

## DÉLIBÉRATION n° 2025/070

L'an deux mille vingt-cinq et le 08 avril 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE et Philippe RAISON.

Procurations : Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN et Rony BARTHE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### OBJET : Ecoles - Répartition des frais de scolarité

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation qui détermine les conditions et les modalités de répartition de ces charges et la mesure dans laquelle la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants admis dans une école maternelle ou élémentaire d'une autre commune.

Les dépenses à prendre en comptes sont celles des 4 écoles de la commune et comprennent notamment les charges à caractère général (charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides...), les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, ATSEM, administratifs, autres intervenants), la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement des écoles publiques et toutes les autres charges prévues par l'article.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'une école publique accueille des enfants de différentes communes, un mécanisme de répartition des charges entre les communes concernées a été créé. Aussi, chaque année, il convient de recalculer le coût moyen pour un élève sur une année civile et de recenser les communes concernées par ces frais de scolarité.

Considérant que pour l'année civile 2024, les frais de scolarité se sont élevés en moyenne à 1707.92€, le montant à facturer aux communes doit être revaloriser. Cette participation sera demandée aux communes n'ayant pas d'école ou la capacité d'accueil en terme quantitatif et qualitatif, pour les enfants extérieurs scolarisés en 2024.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

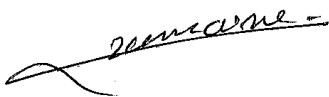
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### ACTE

- la participation demandée aux communes à hauteur de 1 200 € par élève.

Le secrétaire,

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 14 avril 2025

## REPARTITION DES CHARGES 2024

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT des 4 groupes scolaires</b>		
<i>articles</i>	<i>NOMENCLATURES</i>	<i>2024</i>
60 611	FLUIDES - EAU	5 224,48 €
60 612	FLUIDES - ELECTRICITE	72 997,03 €
60 613	FLUIDES - GAZ	56 928,17 €
60 628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES	473,99 €
60 631	PRODUITS D'ENTRETIEN	7 999,50 €
60 632	FOURNITURES	6 159,81 €
60 633	FOURNITURES DE VOIRIE	138,87 €
60 64	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 143,07 €
60 67	FOURNITURES SCOLAIRES	10 446,23 €
611	CONTRAT PRESTATION SERVICE	5 900,00 €
61 351	LOCATION MATERIEL	12 162,66 €
61 358	AUTRE LOCATION MOBILIERE	2 787,06 €
615 221	ENTRETIEN REPARATION	
615 228	ENTRETIEN REPARATION AUTRES	106,09 €
61 558	ENTRETIEN DES BIENS MOBILIERS	160,00 €
6156	MAINTENANCE	
616	ASSURANCE	6 018,67 €
6188	INTERVENTION ASSOCIATIONS	4 537,50 €
624	TRANSPORT	27 370,00 €
6262	TELEPHONIE / INTERNET	7 510,84 €
6284	REDEVANCES POUR SERVICES	
6568	Adhésion ENT	180,00 €
6573	DOTATION transports	6 000,00 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	478 524,65 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>712 768,62 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
6459	Remboursement	578,32 €
6419	REMBOURSEMENT ASSURANCE PERSONNEL	1 693,76 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 272,08 €</b>
<b>NOMBRES D'ELEVES TOTAL (des 4 groupes scolaires à la rentrée de septembre)</b>		<b>416</b>
<b>COÛT D'UN ELEVE [(coût charges - dépenses)/effectif total année]</b>		<b>1 707,92 €</b>